



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absentes : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

N° 2024/10

Objet : Abrogation de la délibération n°2020/46 portant approbation du cahier des charges en vue de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB n°92 située à l'angle de la rue du château et de la rue du poirier Saint Rémi et de la délibération n°2021/11 portant approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2020/46 prise en conseil municipal, en date du 15 septembre 2020, portant approbation du cahier des charges en vue de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB n°92 située à l'angle de la rue du Château et de la rue du Poirier Saint Rémi ;

VU la délibération n°2021/11 prise en conseil municipal, en date du 3 mars 2021, portant approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges susvisé ;

VU le permis d'aménager n° PA 91 244 20 1 0001 accordé en date du 22 mars 2021 et son modificatif accordé en date du 9 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que s'il est envisagé des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur dans le cadre d'une opération d'aménagement, le permis d'aménager doit faire l'objet d'un projet de règlement PA n°10 conformément à l'article R. 442-6 a du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un permis d'aménager modificatif a été déposé afin d'y annexer le règlement PA n°10 ;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges est un document de droit privé contrairement au règlement de lotissement qui lui contient des règles de droit public d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, la nécessité de remplacer le cahier des charges par le règlement PA n°10 afin de fixer les règles applicables en matière d'occupation du sol et d'utilisation des sols à l'intérieur de l'opération ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prend en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et s'inscrit dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 (OAP n°3) « Château / Poirier Saint Rémi » du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 6 février 2020 ;

Le Conseil Municipal,

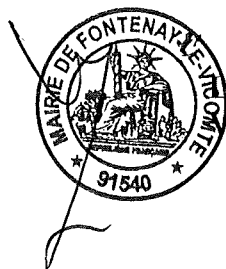
Après avoir délibéré, à par 13 voix Pour et 4 voix Contre,

ABROGE la délibération n°2020/46 prise en conseil municipal, en date du 15 septembre 2020, portant approbation du cahier des charges en vue de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB n°92 située à l'angle de la rue du Château et de la rue du Poirier Saint Rémi.

ABROGE la délibération n°2021/11 prise en conseil municipal, en date du 3 mars 2021, portant approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges susvisé.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 28 mars 2024

Pour extrait conforme



e Maire,
alérie MICK RIVES